Susciter l'adhésion à Familles Rurales

« S'associer est un acte volontaire posé librement et chaque famille est invitée à adhérer, à s'exprimer et à participer à la vie de l'association avant d'y devenir responsable ».
Extrait du Projet Familles Rurales

Pourquoi solliciter l'adhésion des familles ?

L'adhésion à l'association locale Familles Rurales et le paiement de la cotisation qui matérialise cette adhésion n'ont rien d'extraordinaire. **L'adhésion confère la qualité de membre**. Elle scelle le contrat conclu entre les membres, qui constitue l'association conformément à la loi du 1er juillet 1901.

A Familles Rurales **l'adhésion est familiale,** c'est-à-dire que tous les membres de la famille en bénéficient, pour toutes les activités proposées dans l'association de sa commune, d'une commune voisine ou éventuellement d'une autre région de France.

L'adhésion des familles est donc bien l'acte fondateur de l'association. Et sans adhésion la reconnaissance de l'association n'est pas possible. Plus l'association réunit d'adhérents, plus elle est représentative et plus elle peut s'affirmer dans son rôle de porte-parole des familles.

A la différence de la plupart des associations, l'association familiale repose sur deux bases juridiques : la loi de 1901, commune à toutes les associations, et le Code de l'action sociale et des familles, qui lui confère le devoir d'exercer sa fonction de représentation de leurs intérêts.

Que représente l'adhésion au Mouvement ?

Outre le fait qu'elle soit l'acte fondateur de l'association, l'adhésion des familles signe l'intérêt qu'elles portent à ce qui est proposé localement pour prendre en compte leurs besoins de la vie quotidienne et tenter de construire des réponses adaptées. La cotisation versée par les familles participe au financement des moyens mis en œuvre par l'association dans son projet et par le Mouvement pour l'accompagner. Elle constitue donc aussi un **geste concret de solidarité des familles et de reconnaissance de l'action bénévole.**

Mais l'adhésion ne se réduit pas au paiement d'une cotisation ; elle ouvre un véritable droit à la parole. Chaque famille a son mot à dire sur le projet de l'association, sur sa gestion et la façon dont les activités sont proposées.

Pour certaines familles, l'adhésion dépasse le fait de participer ou de s'exprimer dans l'association : elle peut conduire jusqu'à l'engagement dans une responsabilité au sein d'une commission, au conseil d'administration voire même au bureau.

En adhérant à l'association la famille doit-elle partager toutes les idées ou toutes les propositions du Mouvement Familles Rurales ?

Bien sûr que non ! Comment un Mouvement qui annonce dans son projet, parmi ses valeurs premières *« le respect de la personne dans sa richesse, dans ses convictions, son histoire et ses choix de vie » pourrait-il imposer ses idées ?* ***« Le Projet Familles Rurales se lit comme un idéal proposé à la réflexion, que chacun peut faire sien, en partie ou en totalité, et en toute liberté au fil du temps ».***

T.S.V.P.

D'autre part les idées promues par le Mouvement, comme les positions qu'il prend, sont le fruit d'une réflexion et d'un débat interne qui implique les responsables à tous les échelons. Par exemple, toutes les propositions sur la protection sociale, la fiscalité, l'éducation, ont été débattues dans les départements, amendées, confrontées dans un débat en assemblée générale et adoptées par les présidents de fédérations, eux mêmes membres de leur association locale. Le Projet du Mouvement a été préparé et adopté de la même façon.

En adhérant à l'association locale, chaque famille est respectée dans ses convictions. D'ailleurs le projet précise bien que : **« Le Mouvement ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle »** ; et cette proclamation est reprise dans les statuts de chaque association Familles Rurales.

Que dire encore aux familles pour expliquer le sens de l'adhésion ?

L'adhésion se justifie d'abord par les solutions qu'apporte l'association en réponse aux besoins des familles au niveau local. Mais, leurs intérêts sont aussi en jeu ailleurs. Par exemple, les conditions d'ouverture des structures d'accueil de la petite enfance ne se décident pas au niveau local. Ce sont les services du Conseil général qui délivrent l'agrément et l'appui de la fédération départementale est souvent déterminant. D'autre part l'agrément délivré repose sur un décret ministériel à la préparation duquel la fédération nationale a participé très activement, obtenant notamment l'assouplissement des conditions d'encadrement et la reconnaissance des modes d'accueil à caractère parental.

Parmi les mesures acquises ces dernières années en faveur des familles, grâce à l'action du Mouvement, on peut citer :

- l'assouplissement des conditions d'octroi de l'allocation parentale d'éducation,
- le versement des allocations familiales jusqu'aux vingt ans de l'enfant,
- la mise en place du congé parental d'une année mieux rémunéré (au 3ème enfant),
- la création du congé de soutien familial,
- la réduction de la TVA sur certains services et sur les travaux d'amélioration de l'habitat,
- l'instauration d'un délai maximum de dix jours pour la portabilité d'un numéro de téléphone mobile vers un autre opérateur,
- etc.

Toutes ces avancées ne sont pas le fruit du hasard. Généralement les gouvernements améliorent les conditions de vie des familles lorsqu'ils y sont poussés. Il faut souvent des années pour faire aboutir les revendications. **Et les familles n'ont pas suffisamment conscience qu'en adhérant au Mouvement elles accentuent son pouvoir d'influence et donc les chances de voir des dispositions prises en leur faveur** en matière de politique familiale, de fiscalité ou dans bien d'autres domaines.